

1395, 7 juillet – Paris.

Louis, duc de Bourbonnais etc., suite au transport de soixante livres de terre fait par Guy, sire de Cousant, à l'Hermitte de la Faye, à prendre en ses terres de Saint-Haon et de Roanne, laquelle sont tenues en fief du duc à cause de sa baronnie de Roannais, a reçu ledit l'Hermitte à l'hommage et lui a enjoint de présenter sa nommée dans les quarante jours à la Chambre des comptes de Montbrison.

A. Original perdu.

B. Copie effectuée entre le 7 juillet et le 22 juillet, date à laquelle le dénombrement est reçu en la Chambre des comptes, comme l'atteste la mention qui suit ladite copie, dans un registre papier de la Chambre des comptes de Montbrison. Archives départementales Loire, B 1837, fol. 57v.

Loÿs, duc de Bourbonnois, conte de Clermont et de Fourez et seigneur de Roennoys, per et chamberier de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme de nostre volonté et licence nostre amé et feal chevalier messire Guy, sire de Cousant, grant maistre d'ostel de monseigneur le roy¹, ait vendu, cédé et transporté a nostre amé et feal chevalier et conseiller l'Ermitte de la Faye² soixante livres de terre a prandre, avoir et assoir en ses terres de Saint Haon³ et de Roenne⁴ tenuez en fié de nous a cause de nostre baronie de Roennoys si comme l'en dit plus a plain apparoir par lettres seelees du seel de Chastelet de Paris sur ce confaictes, savoir faisons que aujourdui par devant nous, ledit sire de Cousant a confessé en la presence dudit Hermitte lui avoir fait ladicte vendicion, et d'icelles soixante livres de terre il s'est desaisy et devestu en nostre main, requerant que nous en vouldissions vestir ledit Hermitte, a laquelle chose nous avons receu ledit de Cousant et en avons vestu et saisy par ces presentes ledit Hermitte qui nous a

1. Guy Damas, seigneur de Cousant en Forez. Conseiller de Louis II qu'il sert dans son ost en Guyenne et à Roosebeke en 1382 (*Chronique du bon duc*, p. 142, 151, 172) mais aussi de Jean de Berry (R. Lacour, *Le gouvernement de Jean de Berry*, p. xvii). Entré à la cour du roi Charles VI, grand échanson en 1385, il est nommé grand maître de l'hôtel en 1386, et il le demeure jusqu'au 4 octobre 1401 (M. Rey, *Les finances royales sous Charles VI*, p. 34-36).

2. Il s'agit de Guillaume de Montrevel. Son nom lui vient de son mariage avec Marguerite l'Hermitte de La Faye, dont les possessions s'étendaient en Bourbonnais et en Auvergne. Proche de Louis II de Bourbon, ce dernier le désigne comme l'un de ses exécuteurs testamentaires en janvier 1409 (Paris, Archives nationales, P 1370/1, n° 1878; *Chronique du bon duc*, p. 314). Il est aussi conseiller et chambellan de Charles VI, membre de la cour amoureuse. Il combat à la bataille de Roosebeke. Lieutenant de la sénéchaussée de Beaucaire en 1389-1390, il y exerce comme sénéchal en 1403-1407, 1410-1412 et 1412-1413. Christine de Pizan le mentionne dans son *Débat des deux amans* (A. Bossuat, "Un ordre de chevalerie auvergnat : l'ordre de la Pomme d'or", p. 11; C. Bozzolo et H. Loyau, *La cour amoureuse dite de Charles VI*, I, p. 140; A. Demurger, "Guerre civile et changements du personnel administratif", p. 255; C^{te} de Remacle, "Les l'Hermitte de La Faye", p. 191-196).

3. Saint-Haon(-le-Châtel) : Loire, ar. Roanne, c. Renaison.

4. Roanne : Loire, ch.-l ar.

fait la foy et hommage et le serement de feaulté acoustumé a fere en tel cas, a quoy nous l'avons receu sauf nostre droit et l'autrui, et lui avons enjoint et commandé que se traye en nostre chambre des comptes a Montbrison dedans XL jours pour bailler sa nommee desdictes LX livres de terre et soy obligier soubz seel autentique en la maniere qu'il appartient et qu'il est acoustumé a fere. Si donnons en mandement a noz amez et feaulz gens de noz comptes audit lieu de Montbrison, bailli et juge de Fourez et a tous noz autrez justiciers et officiers et a chacun d'eulx si comme a lui appartiendra que nostredit conseiller, en baillant sa nommee et foy obligeant comme dit est, laissent, facent et sueffrent joÿr et user paisiblement doresnavant desdictes soixante livres de terre sans le molester ou empeschier pour cause de fié non fait. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre a ces presentes nostre seel secret en absence du grant. Donnè a Paris, le VII^e jour de juillet, l'an mil CCC IIII^{XX} et quinze.

Par monseigneur le duc, maistre Andrieu Grangieu et sire Pierre Desmer⁵ presens.
(Signé :) J. Babute.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).

5. Pierre Desmer est un actif secrétaire de Louis II de 1371 à 1400 (O. Mattéoni, "Écriture et pouvoir princier", p. 151, 155n, 175). Il est cité trésorier général des finances ducales en 1387-1388 (Archives départementales Loire, B 1914). En 1389, il est attesté comme général conseiller sur les finances des aides du roi avant d'être nommé trésorier de France le 2 avril 1390 (G. Dupont-Ferrier, *Le personnel de la cour des aides*, p. 96, et Id., *Le personnel de la cour du Trésor*, p. 36-37; M. Rey, *Les finances royales sous Charles VI*, p. 537).